

SOUPLESSE

pour les clients d'affaires :

Vie universelle Sun Life II

Montant d'assurance uniforme plus CBR





Planification fiscale pour les propriétaires d'entreprises :

principes fondamentaux

Les propriétaires d'entreprises travaillent fort pour augmenter la valeur de leur société et veulent s'assurer que leur patrimoine pourra prospérer après leur décès. L'assurance-vie peut jouer un rôle essentiel à assurer le succès ininterrompu de l'entreprise. Elle peut également aider les propriétaires d'entreprises à maximiser la valeur de l'entreprise au décès pour les actionnaires survivants.

L'un des principaux outils de planification fiscale pour les propriétaires d'entreprises est l'utilisation du compte de dividendes en capital (CDC). En général, si une entreprise est propriétaire et bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie et que la personne assurée décède, l'entreprise reçoit le capital-décès en franchise d'impôt. La question de savoir si l'entreprise peut payer la totalité ou une partie du capital-décès en franchise d'impôt à ses actionnaires dépend de son CDC.

Ce compte effectue le suivi des sommes exemptes d'impôt reçues par l'entreprise et cette dernière peut les payer aux actionnaires en déclarant un dividende en capital. Ceux-ci ne paient pas d'impôt sur les dividendes en capital. Le processus de déclaration d'un dividende en capital exempt d'impôt peut être complexe; les propriétaires d'entreprises doivent donc collaborer avec leur conseiller fiscal professionnel pour s'assurer de le faire correctement. En ce qui concerne le capital-décès d'un contrat

d'assurance-vie, on ne peut porter au crédit du CDC de l'entreprise que le capital-décès réduit du coût de base rajusté (CBR) du contrat au décès.

Le CBR d'un contrat d'assurance-vie détenu par une entreprise est très important pour déterminer quelle portion du capital-décès total peut être versée en franchise d'impôt aux actionnaires d'une entreprise. En général, le CBR du contrat augmente en fonction des paiements effectués au contrat et est réduit du coût net de l'assurance pure (CNAP). Le CNAP sert à déterminer le coût associé au risque de mortalité, chaque année, pour une personne assurée, aux fins de l'impôt. Plus le CBR est bas, plus le crédit au CDC est élevé, et plus le montant exempt d'impôt qui peut être versé aux actionnaires au décès est élevé.

Au fil du temps, le CBR du contrat diminue habituellement à zéro. Toutefois, dans les premières années du contrat, le CBR peut demeurer assez élevé et risque de réduire le montant admissible pour crédit au CDC de l'entreprise et le montant exempt d'impôt disponible pour les actionnaires survivants.

Autres options pour

les propriétaires d'entreprises

Afin d'offrir aux entreprises clientes d'autres options de planification, la Vie universelle Sun Life II offre aux propriétaires d'entreprises une option de capital-décès Montant d'assurance uniforme plus coût de base rajusté (CBR).

Grâce à cette option, le montant de capitaldécès est égal au montant d'assurance initial plus le CBR du contrat. Le montant de l'assurance est rajusté de manière à refléter les changements dans le CBR du contrat. Au début, le CBR du contrat augmentera, ce qui entraînera une hausse du capital-décès. Au fur et à mesure que le CNAP deviendra plus important que les paiements faits au contrat, le CBR commencera à décroître. Le capital-décès du contrat reflétera cette diminution. Lorsque le CBR du contrat deviendra nul, le capital-décès sera équivalent à la valeur la plus élevée entre la valeur du compte du contrat et le montant d'assurance initial.

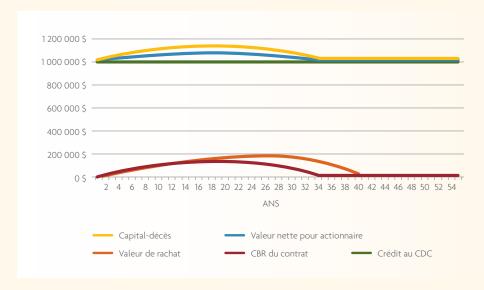
L'option de capital-décès permet de faire en sorte que la société sera toujours en mesure de porter un crédit au compte de dividendes en capital (CDC) qui est au moins égal au montant d'assurance initial. La société peut ensuite payer un dividende libre d'impôt aux actionnaires survivants d'un montant égal au solde dans le CDC. La société peut également payer un montant de capital-décès supérieur au montant crédité au CDC aux actionnaires survivants sous forme de dividendes exempts d'impôt.

Montant d'assurance uniforme plus CBR :

les avantages

Harold, 45 ans, est propriétaire de la Société XYZ, une entreprise prospère avec un besoin d'assurance-vie permanente d'entreprise d'un million de dollars. La souplesse de l'assurance-vie universelle intéresse Harold. La Société XYZ achète un contrat Vie universelle Sun Life II sur la vie d'Harold. L'option de coût de l'assurance (CDA) est une assurance temporaire annuelle renouvelable jusqu'à l'âge de 85 ans et l'option de capital-décès est le montant d'assurance uniforme plus coût de base rajusté (CBR). L'entreprise verse 11 000 \$ par année au contrat jusqu'à l'âge de 85 ans, avec l'hypothèse d'un taux de rendement de 3 %.

Vie universelle Sun Life II avec capital-décès uniforme + CBR



La Vie universelle Sun Life II avec l'option de capital-décès Montant d'assurance uniforme plus CBR procure les avantages suivants à Harold et à la Société XYZ :

- Protection immédiate pour la Société XYZ en cas de décès d'Harold.
- ✓ La Société XYZ pourrait profiter des meilleures possibilités de financement de l'assurance-vie universelle.
- Au décès de Harold, le capital-décès sera versé à la société en franchise d'impôt. Avec la structure de capital-décès Montant d'assurance uniforme plus CBR, le crédit au CDC généré sera toujours au moins égal au montant d'assurance initial, ce qui permet éventuellement d'augmenter le montant exempt d'impôt qui peut être versé aux actionnaires survivants
- La structure de capitaldécès uniforme crée une possibilité de capital-décès exempt d'impôt plus stable comparativement à un montant d'assurance plus le compte du contrat comme capital-décès. Elle donne également lieu à un crédit au CDC plus stable.

Démontrez votre valeur aux clients d'affaires constitués en société et expliquez les avantages de la Vie universelle Sun Life II avec l'option de capital-décès Montant d'assurance uniforme plus CBR.

Pour en savoir plus sur la Vie universelle Sun Life II, visitez le site Web des conseillers. Pour explorer comment faire croître vos affaires, parlez à votre directeur des ventes à la Financière Sun Life.

Tous les tableaux utilisés dans le présent document sont fournis uniquement à titre indicatif. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils d'ordre juridique, comptable ou fiscal, ni aucun autre conseil de nature professionnelle aux conseillers ou aux clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements présentés dans le présent document au nom d'un client, vous devez toujours vous assurer qu'il a recours aux services d'un professionnel qui fera un examen approfondi de sa situation sur le plan juridique et fiscal et une analyse détaillée des articles pertinents de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des règlements connexes.

La vie est plus radieuse sous le soleil

